Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Rapport du vérificateur indépendant sur l'incidence de la *Loi sur les nouvelles en ligne* 2025-2026

Marianne Avarello, CPA, CIA

ISSN 3111-3702
Nº de cat. BC9-47F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Gatineau (Québec)
Canada
K1A 0N2
Tél. : 819-997-0313
Ligne sans frais : 1-877-249-2782 (au Canada seulement)
https://applications.crtc.gc.ca/contact/fra/librairie

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2026

Also available in English

Table des matières

Introduction *1*

Contexte *1*

Application de la *Loi* **2**

Accord Google-CCJ **2**

Exigences et limites relatives à la distribution des fonds **3**

Examen indépendant *3*

Année 1 (2025) *4*

Distribution des fonds **4**

Appels 5

Recouvrement 6

Rapport annuel de la SRC/CBC **8**

Incidence *8*

Sondage — Renseignements généraux **8**

Médias d'information 9

Principale région desservie 10

Communauté de langue officielle en situation minoritaire et médias autochtones 11

Langue principale 11

Sondage — Analyse de l'incidence **12**

Aperçu général 13

Analyse détaillée *15*

Année 2 (2026) *26*

Distribution des fonds **26**

Appels 27

Prochaines étapes *27*

Introduction

Le rapport annuel du vérificateur indépendant est une exigence importante de la *Loi sur les nouvelles en ligne* (*Loi*). Il vise à fournir une analyse de l'incidence de la *Loi* sur le marché canadien des nouvelles numériques, conformément à l'article 86.

En octobre 2025, au dépôt du premier rapport annuel du vérificateur indépendant, certains éléments de la *Loi* étaient encore en cours de mise en œuvre, comme l'indiquait ce rapport. Par conséquent, le premier rapport, intitulé *Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Loi sur les nouvelles en ligne 2024-2025*, ne comportait pas d'analyse approfondie de l'incidence de la *Loi*, car il était trop tôt pour réaliser une telle analyse. Le rapport présentait les données relatives aux versements effectués par le Collectif canadien de journalisme (CCJ) jusqu'au 21 juillet 2025, les principales étapes franchies depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, ainsi qu'un aperçu complet des progrès réalisés à ce jour.

Ce deuxième rapport annuel du vérificateur indépendant présente une analyse de l'incidence de la *Loi* sur les entreprises de nouvelles, comme il est indiqué ci-dessous.

Entreprise de nouvelles — personne physique ou entité qui exploite un média d'information au Canada.

Média d'information — entreprise ou toute partie distincte de celle-ci dont l'objectif principal est de produire un contenu de nouvelles, y compris tout média d'information autochtone ou média d'information de communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Contexte

La *Loi* est entrée en vigueur en juin 2023 pour réglementer certaines plateformes de communication en ligne, notamment les moteurs de recherche et les services de réseautage social, désignés dans la *Loi* comme des intermédiaires de nouvelles numériques (INN), et d'indemniser les entreprises de nouvelles lorsque leur contenu est rendu accessible sur ces moteurs de recherche ou services de réseautage social.

La *Loi* a instauré un nouveau cadre législatif et réglementaire visant à remédier au déséquilibre croissant sur le marché canadien des nouvelles numériques et à contribuer à la viabilité des entreprises de nouvelles canadiennes, y compris celles qui sont indépendantes, tant dans le secteur sans but lucratif que dans le secteur à but lucratif.

Intermédiaire de nouvelles numériques (INN) — plateforme de communication en ligne, notamment un moteur de recherche ou un service de réseautage social, qui relève de la compétence législative du Parlement et au moyen de laquelle un contenu de nouvelles produit par des médias d'information est rendu disponible aux personnes se trouvant au Canada. Ce terme exclut le service de messagerie, dont l'objectif principal est de permettre aux personnes de communiquer entre elles en privé.

Pour assurer une indemnisation équitable aux entreprises de nouvelles canadiennes pour leur contenu de nouvelles qui est distribué par les INN, la *Loi* prévoit un cadre de négociation obligatoire entre les entreprises de nouvelles admissibles, selon la définition de la *Loi*, et les exploitants des plus grandes plateformes en ligne.

Le *Règlement sur l'application et l'exemption (Loi sur les nouvelles en ligne)* [*Règlement*], qui est entré en vigueur en décembre 2023, complète la *Loi*. Il fournit des détails précis et des directives sur la mise en œuvre de la *Loi*, notamment en clarifiant les critères d'application de la *Loi* afin que les plateformes en ligne puissent déterminer si la *Loi* s'applique à elles.

Le *Règlement* énonce également les conditions que doivent remplir les plateformes en ligne pour être exemptées de l'obligation de négocier prévue par la *Loi*. Plus précisément, une plateforme peut conclure un seul accord commercial équitable avec un seul collectif d'entreprises de nouvelles, qui distribuerait le financement équitablement entre ses membres.

Application de la *Loi*

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (Conseil) est chargé de la mise en œuvre et de l'application de la *Loi*. Le Conseil est un tribunal administratif indépendant qui réglemente le secteur canadien des communications dans l'intérêt public et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Le Conseil tient des consultations publiques et rend ses décisions en fonction du dossier public.

Accord Google-CCJ

En vertu de la *Loi* et du *Règlement*, les plateformes en ligne doivent aviser le Conseil si la *Loi* s'applique à elles. La seule plateforme en ligne qui a avisé le Conseil que la Loi s'appliquait à elle est Recherche Google (Google).

En novembre 2023, Google a conclu un accord préliminaire avec le gouvernement du Canada en vue de verser 100 millions de dollars aux entreprises de nouvelles canadiennes.

En juin 2024, Google a informé le Conseil que la Loi s'appliquait à son entreprise, a demandé une exemption générale de la *Loi* et a déposé une demande d'exemption auprès du Conseil. Google a conclu un accord avec le CCJ (accord Google-CCJ), un seul collectif représentant les entreprises de nouvelles canadiennes, chargé de la distribution de ces fonds. Cet accord a permis au Conseil d'accorder à Google une exemption en octobre 2024, mais uniquement en ce qui concerne le processus de négociation obligatoire.

Collectif canadien de journalisme (CCJ) — société à but non lucratif indépendante constituée en vertu d'une loi fédérale, fondée en mai 2024 par un groupe diversifié de radiodiffuseurs et d'éditeurs de presse. Le collectif a été créé principalement dans le but de distribuer le financement de Google aux entreprises de nouvelles.

En vertu de l'accord Google-CCJ, Google verse chaque année 100 millions de dollars (montant ajusté selon l'inflation) aux entreprises de nouvelles canadiennes à titre d'indemnisation.

Cette situation se poursuivra pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'exemption, pourvu que l'ordonnance d'exemption demeure également en vigueur.

En décembre 2024, Google a effectué son premier versement au CCJ. Le CCJ a commencé à distribuer ces fonds aux bénéficiaires en mars 2025 (année 1).

Exigences et limites relatives à la distribution des fonds

L'accord Google-CCJ engageait le CCJ à distribuer équitablement l'indemnisation reçue par Google entre les bénéficiaires de fonds, en fonction du nombre d'employés équivalents temps plein (ETP) qui, au cours de l'année civile précédente, avaient participé à la production de contenu de nouvelles original destiné à être diffusé en ligne.

Bénéficiaires de fonds — aux fins du présent rapport, il s'agit des entreprises de nouvelles qui reçoivent des fonds distribués par le CCJ dans le cadre de l'accord Google-CCJ.

Le *Règlement* fixe des limites pour certains bénéficiaires de fonds, comme le prévoit le paragraphe 10(3) :

- Pour les radiodiffuseurs autres que la Société Radio-Canada (SRC/CBC), l'indemnisation est plafonnée à 30 % de la valeur totale de l'accord;
- L'indemnisation de la SRC/CBC est plafonnée à 7 %.

De plus, en vertu de l'ordonnance d'exemption de Google, le CCJ peut prélever jusqu'à 2 % du montant total du financement pour couvrir des frais administratifs raisonnables et il ne peut exiger de frais d'adhésion des entreprises de nouvelles qui souhaitent devenir membres du CCJ.

Le reste des contributions financières doit être distribué aux autres bénéficiaires de fonds.

Examen indépendant

Le présent rapport annuel vise à satisfaire à l'exigence prévue à l'article 86 de la *Loi*, soit l'analyse de l'incidence des accords conclus en vertu de la *Loi* sur le marché canadien des nouvelles numériques. L'accord Google-CCJ est le seul accord qui a été conclu en vertu de la *Loi*. Il est donc le seul accord visé par le présent rapport. Par conséquent, le rapport analyse l'incidence des fonds versés par Google et distribués par le CCJ sur les entreprises de nouvelles et sur l'ensemble du marché canadien des nouvelles. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- La valeur totale de l'accord Google-CCJ en vertu de la *Loi*;
- La manière dont les fonds versés par Google ont été distribués par le CCJ aux bénéficiaires de fonds, notamment en fonction des dépenses engagées par ces entreprises pour leurs salles de nouvelles;
- Les renseignements concernant les effets du financement versé par Google, notamment :

 - l'incidence sur les médias d'information qui produisent du contenu de nouvelles principalement destiné à des publics diversifiés, notamment pour les marchés locaux et régionaux de chaque province et territoire ainsi que pour les communautés anglophones et francophones, les communautés noires et d'autres communautés racisées;
 - le nombre total de médias autochtones ayant reçu du financement et le montant de ce financement;
 - le nombre total de médias d'information desservant des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) ayant reçu du financement et le montant de ce financement;
 - si la SRC/CBC a publié un rapport annuel avant le rapport du vérificateur indépendant, les renseignements relatifs au rapport annuel de la SRC/CBC;
- Tout autre élément qui, de l'avis du vérificateur, contribue à la transparence quant à l'incidence de la *Loi* sur le marché canadien des nouvelles numériques.

Année 1 (2025)

Comme il est indiqué plus haut, le premier rapport annuel faisait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la *Loi*. Comme l'accord Google-CCJ a maintenant fait l'objet d'un cycle complet de financement, le présent rapport fournit des renseignements détaillés sur la distribution de ce financement et son incidence.

Distribution des fonds

Pour l'année 1 (2025), le montant total disponible pour la distribution aux bénéficiaires de fonds s'élevait à 100 millions de dollars. Le CCJ a distribué ces fonds en deux versements : le premier a été effectué progressivement à partir de mars 2025, et le second en octobre 2025.

En vertu de l'ordonnance d'exemption, le CCJ peut retenir jusqu'à 2 % du financement pour couvrir des frais administratifs raisonnables. Toutefois, l'ordonnance ne précise pas ce qui constitue des frais administratifs raisonnables. En tant qu'organisme autonome, le CCJ a mis en place des mécanismes de reddition de comptes. Les dépenses administratives font l'objet d'un suivi et sont évaluées de manière continue par les membres ayant droit de vote. Par exemple, lors de l'assemblée générale annuelle du CCJ tenue en novembre 2025, des résolutions ont été adoptées pour préciser les types de dépenses que le CCJ peut engager, à la suite d'une proposition présentée par des membres. En 2025, le CCJ a retenu moins que le maximum autorisé de 2 %.

Le tableau ci-dessous présente les données en date du 30 juin 2026. Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez consulter la liste des bénéficiaires de fonds pour l'année 1 du CCJ.

Distribution des fonds (en date du 30 juin 2026)			
Montant total versé/ nombre de bénéficiaires de fonds	**Éditeurs**	**Radiodiffuseurs** (30 %)	**SRC/CBC** (7 %)
96 732 819 $ [1]	60 672 528 $	29 200 291 $	6 860 000 $
445	269	175	1

Conformément aux exigences et aux limites relatives à la distribution des fonds décrites ci-dessus, le CCJ est tenu de verser aux entreprises de nouvelles canadiennes, de manière équitable, tout solde non distribué provenant des contributions reçues. Lors de la réunion du conseil d'administration du CCJ tenue en janvier 2026, une résolution a été adoptée afin que les intérêts générés ainsi que toute somme non utilisée provenant des fonds du CCJ destinés aux frais administratifs de l'année précédente soient reportés à l'année suivante et distribués aux bénéficiaires de fonds au prorata de leurs droits à l'indemnisation pour cette année-là.

Appels

Le CCJ dispose d'un processus officiel de règlement des différends à l'intention des demandeurs qui souhaitent interjeter appel des décisions de financement du CCJ. Une entreprise de nouvelles peut recourir à ce processus d'appel si le CCJ a déterminé que :

- l'entreprise de nouvelles n'était pas admissible à recevoir une indemnisation;
- une partie ou la totalité des heures de travail déclarées par ses employés n'étaient pas admissibles;
- les journalistes de l'entreprise de nouvelles étaient considérés comme des pigistes plutôt que comme des employés de l'entreprise.

Les responsabilités du Conseil des éditeurs et du Conseil des radiodiffuseurs du CCJ à l'égard de leurs membres respectifs comprennent :

- Examiner la capacité des entreprises de nouvelles à obtenir du financement;
- Superviser les politiques;
- Veiller à une distribution équitable des fonds.

[1] L'écart entre les 100 millions de dollars disponibles aux fins de distribution aux entreprises de nouvelles et le montant versé en date du 30 juin 2026 s'explique comme suit : (i) la déduction de 2 % au titre des frais administratifs du CCJ pour l'année 1; et (ii) les ajustements découlant du processus de vérification des employés de la salle de nouvelles (voir la section suivante, intitulée « Appels », pour plus d'informations sur ce processus).

Les sommes non utilisées provenant des frais administratifs du CCJ, les ajustements apportés au cours de l'année 1 ainsi que les intérêts générés par les fonds avant leur versement en octobre 2025 ont été reportés et ajoutés aux fonds disponibles aux fins de distribution pour l'année 2.

La responsabilité d'examiner chaque appel incombe soit au Conseil des éditeurs, soit au Conseil des radiodiffuseurs, selon le type de demandeur. Le Conseil des éditeurs est composé de huit (8) administrateurs représentant les éditeurs, et le Conseil des radiodiffuseurs est composé de huit (8) administrateurs représentant les radiodiffuseurs[2]. Les 16 administrateurs sont tous élus par les membres du CCJ appartenant respectivement au secteur de l'édition ou au secteur de la radiodiffusion.

Pour l'année 1, le CCJ a envoyé une lettre de détermination à 41 demandeurs jugés non admissibles à recevoir une indemnisation et les a invités à fournir des documents justificatifs pour démontrer qu'ils répondaient aux critères requis. À mesure que les entreprises de nouvelles soumettaient leurs documents pour examen, le Conseil des éditeurs et le Conseil des radiodiffuseurs du CCJ ont examiné les dossiers relevant de leur mandat et ils ont pris des décisions en fonction des renseignements fournis. L'issue de chaque décision a ensuite été communiquée au demandeur concerné.

Selon le CCJ, les raisons pour lesquelles certaines entreprises n'étaient pas admissibles à recevoir une indemnisation comprenaient notamment les suivantes :

- L'accent est mis principalement sur du contenu spécialisé propre à un secteur d'activité ou à un autre domaine spécialisé, plutôt que sur de l'information générale. (6 occurrences)
- L'exigence d'avoir au moins deux employés à temps plein n'est pas respectée. (5 occurrences)
- Il est impossible de confirme la production de contenu de nouvelles ou de reportages originaux. (5 occurrences)
- Les preuves de l'indexation du contenu de nouvelles par Google sont insuffisantes. (2 occurrences)
- L'entreprise de nouvelles n'était pas propriétaire du contenu de nouvelles, qui appartenait à une autre organisation sous laquelle elle exerçait ses activités. (1 occurrence)

Sur les 41 appels reçus au cours de l'année 1 :

- 22 demandeurs (54 %) ont été jugés admissibles à recevoir une indemnisation.
- 19 demandeurs (46 %) ont été jugés non admissibles à recevoir une indemnisation.

Recouvrement

Afin d'assurer la distribution rapide des fonds pour l'année 1, le CCJ a amorcé, en mars 2025, le versement d'un premier paiement aux entreprises de nouvelles, représentant 60 % du montant total estimé pour cette année.

Le montant du premier versement a été calculé à partir des renseignements fournis dans la demande de l'entreprise de nouvelles, notamment le nombre total d'heures rémunérées consacrées par les employés de la salle de nouvelles à des tâches liées à la production de nouvelles originales. Le solde de 40 % a été distribué une fois que le CCJ a terminé la

[2] Consultez le site Web du Collectif canadien de journalisme pour en savoir plus sur son modèle de gouvernance.

vérification des documents soumis à l'appui des heures de travail des employés indiquées dans chaque demande.

Afin de vérifier les renseignements relatifs aux salles de nouvelles, le CCJ a mis en place un processus visant à repérer, à évaluer et, au besoin, à recouvrer les fonds versés en trop. Dans le cadre de ce processus, le CCJ a retenu les services d'un cabinet comptable externe pour évaluer chaque demande. À partir des documents fournis par les entreprises de nouvelles, ce cabinet a vérifié si elles répondaient aux exigences de l'accord Google-CCJ pour recevoir du financement, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures déclarées et le nombre d'ETP. Lorsque l'évaluation révélait qu'une entreprise de nouvelles ne comptait pas un nombre suffisant d'ETP, le montant du financement auquel elle avait droit était revu à la baisse, ce qui pouvait donner lieu au recouvrement des sommes versées en trop.

Une entreprise de nouvelles ne pouvait déclarer les heures d'un journaliste que si celui-ci était à un employé de l'entreprise et non à titre de pigiste ou d'entrepreneur indépendant. L'évaluation externe a révélé que certaines entreprises de nouvelles avaient reçu du financement sans respecter ces exigences. En 2025, les sommes à recouvrer découlaient de trop-payés attribuables aux situations suivantes :

- le nombre d'heures ou d'ETP établi par le cabinet externe était inférieur à celui déclaré par l'entreprise de nouvelles dans sa demande;
- malgré plusieurs demandes, l'entreprise de nouvelles n'avait pas fourni les documents permettant de démontrer qu'elle répondait aux exigences énoncées dans sa demande;
- l'entreprise de nouvelles n'était plus admissible à recevoir une indemnisation, car elle ne comptait plus le nombre requis d'ETP.

Lorsqu'une entreprise de nouvelles était jugée admissible à recevoir une indemnisation pour l'année 2, les sommes à recouvrer étaient déduites du financement qui lui était attribué. Toutefois, lorsqu'elle n'avait pas présenté de demande pour l'année 2 ou qu'elle était jugée non admissible à recevoir une indemnisation à la suite de l'évaluation de sa demande, le CCJ procédait directement au recouvrement des sommes auprès de l'entreprise concernée.

Des mesures de recouvrement ont été entreprises et certaines sommes ont déjà été recouvrées. Conformément à une décision du conseil du CCJ, tout montant jugé irrécouvrable est radié. Afin de protéger la confidentialité des entreprises de nouvelles et le caractère sensible des renseignements financiers, les montants recouvrés et radiés ne sont pas divulgués dans le présent rapport.

Rapport annuel de la SRC/CBC

La SRC/CBC n'a pas préparé de rapport annuel pour l'année 2025. La préparation d'un rapport ne s'applique que si la SRC/CBC fait partie d'un accord conclu directement avec une plateforme en ligne, ce qui n'est pas le cas[3].

Incidence

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 86 de la *Loi* et d'analyser l'incidence sur les entreprises de nouvelles, un sondage a été élaboré pour recueillir ces renseignements. Le vérificateur indépendant a envoyé le sondage aux répondants en mai 2026, en se fondant sur la liste des bénéficiaires de fonds pour l'année 1 établie par le CCJ. Bien que la participation ait été volontaire, elle était encouragée pour permettre aux répondants de formuler des commentaires et de faire part de leur expérience.

Les données présentées dans le présent rapport reflètent les points de vue exprimés par les répondants. Bien que les résultats du sondage fournissent des renseignements utiles sur les points de vue des répondants, ils ne reflètent pas nécessairement les expériences ou les opinions de toutes les entreprises de nouvelles. Aucune démarche n'a été entreprise pour valider les données obtenues.

Les renseignements recueillis sont confidentiels et ont été agrégés afin de garantir l'anonymat des entreprises de nouvelles.

Participation au sondage		Éditeurs	Radiodiffuseurs (y compris la SRC/CBC)
Nombre de bénéficiaires de fonds interrogés	445	269	176
Nombre total de répondants	165[4]	97 (59 %)	68 (41 %)
Taux de réponse	37 %	36 %	39 %

Bien que 165 répondants aient répondu au sondage, ils n'ont pas tous répondu à l'ensemble des questions.

Sondage — Renseignements généraux

Le sondage était divisé en deux parties.

La première partie portait sur des renseignements généraux concernant les entreprises de nouvelles, notamment ce qui suit :

- Nom, nombre de médias d'information, principale région desservie, et langue principale;

[3] La SRC/CBC a conclu un accord de bénéficiaire avec le CCJ et a reçu un financement au cours de l'année 1 (2025).
[4] 167 répondants ont participé au sondage; toutefois, 2 d'entre eux n'ont fourni aucune information.

- Type de l'entreprise de nouvelles (éditeur ou radiodiffuseur);
- Langue d'exploitation de l'entreprise et présence au sein d'une CLOSM;
- Production de contenu de nouvelles destiné à un marché local ou régional particulier, ou principalement à une communauté noire ou à une autre communauté racisée;
- Exploitation d'un ou de plusieurs médias autochtones.

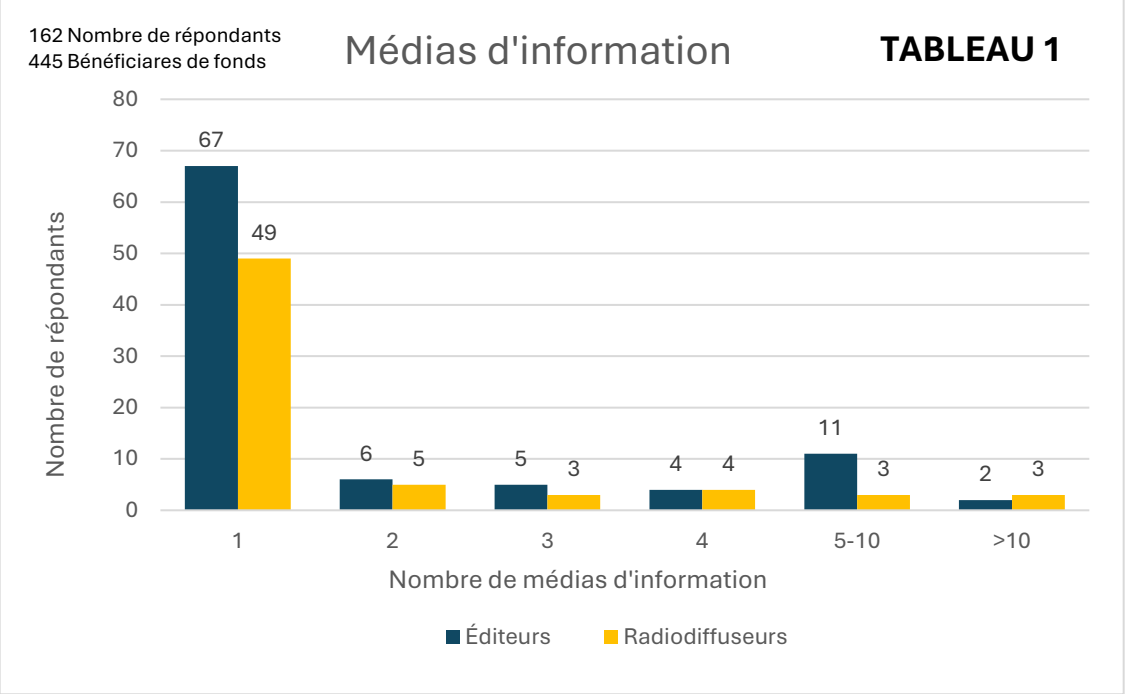
La deuxième partie du sondage visait à recueillir des renseignements sur l'incidence du financement. Vous trouverez plus de détails dans la section suivante, consacrée à l'analyse de l'incidence des réponses reçues.

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent les résultats des renseignements généraux demandés.

Médias d'information

Le tableau ci-dessous (Tableau 1) illustre le nombre de médias exploités par les entreprises de nouvelles. La majorité ce celles-ci exploitent un (1) seul média d'information. Les éditeurs gèrent généralement davantage de médias que les radiodiffuseurs. L'analyse des renseignements fournis par les 162 répondants a permis de constater ce qui suit :

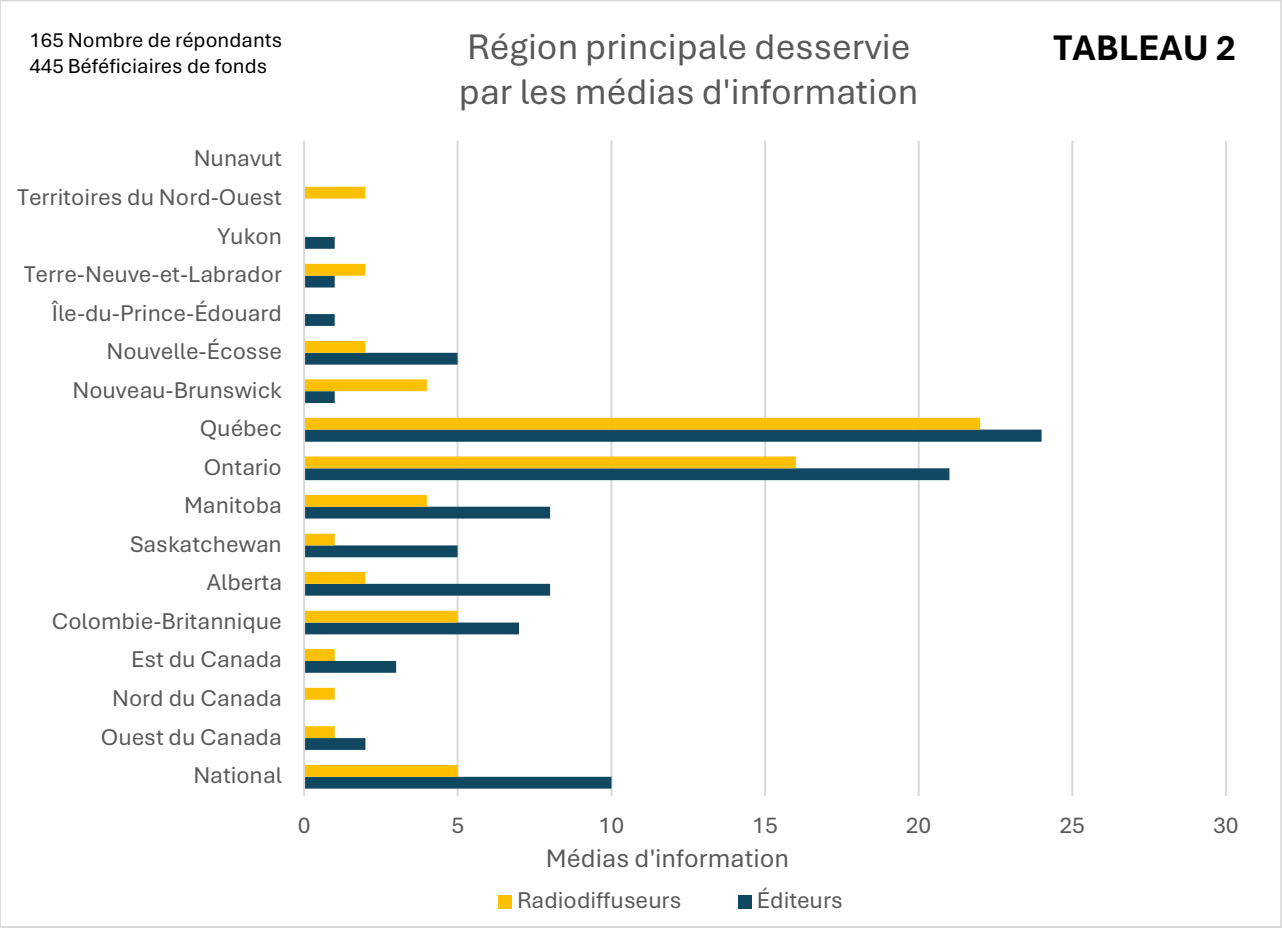
- 27 (17 %) produisent du contenu destiné principalement aux communautés noires ou racisées.
- 35 (22 %) exercent leurs activités au sein d'une CLOSM.
- 11 (7 %) exploitent un (1) ou plusieurs médias autochtones.
- 154 (95 %) produisent du contenu destiné à un marché local ou régional particulier.



Principale région desservie

Le tableau ci-dessous (Tableau 2) illustre la principale région desservie par les médias d'information. Bien qu'un média puisse desservir plusieurs régions, les répondants étaient invités à indiquer celle qu'elle dessert principalement. L'analyse des renseignements fournis par les 165 répondants a permis de dégager les constats suivants :

- Aucun répondant au sondage n'a désigné le Nunavut comme la principale région desservie par son média.
- Aucun éditeur ayant répondu au sondage n'a désigné le Nord du Canada ou les Territoires du Nord-Ouest comme la principale région desservie par son média.
- Aucun radiodiffuseur ayant répondu au sondage n'a désigné l'Île-du-Prince-Édouard ou le Yukon comme principale région desservie par son média.
- La majorité des répondants au sondage ont indiqué que le Québec (22 radiodiffuseurs et 24 éditeurs) et l'Ontario (16 radiodiffuseurs et 21 éditeurs) constituaient la principale région desservie par leur média.



Communauté de langue officielle en situation minoritaire et médias autochtones

Les répondants ont été invités à indiquer :

- si leur entreprise de nouvelles exerce ses activités au sein d'une CLOSM;
- si leur entreprise de nouvelles exploite un ou plusieurs médias autochtones.

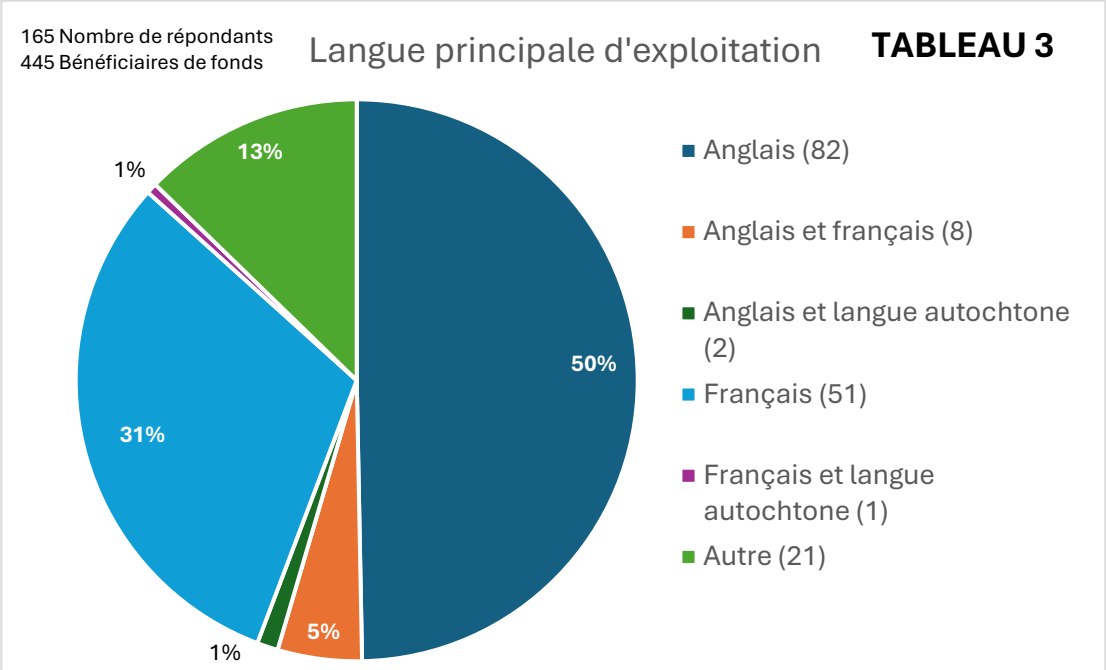
L'analyse des renseignements fournis par les 164 répondants a permis de dégager les constats suivants :

	Activités au sein d'une CLOSM		Un ou plusieurs médias autochtones	
Nombre de répondants	164			
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**
Éditeurs	18	78	4	92
Radiodiffuseurs	17	51	7	61
Nombre total	35 (21 %)	129 (79 %)	11 (7 %)	153 (93 %)

Langue principale

Les répondants disposaient de six (6) choix, présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 3), et ils étaient invités à indiquer la principale langue d'exploitation de leur média d'information. Ils étaient également invités à préciser toute autre langue dans laquelle leur média exerce ses activités. Au total, 28 autres langues ont été mentionnées, dont neuf (9) langues autochtones. L'analyse des renseignements fournis par les 165 répondants a permis de dégager les constats suivants :

- 50 % des répondants ont indiqué que l'anglais était la langue principale d'exploitation de leur média.
- Les 19 autres langues mentionnées étaient les suivantes : l'amharique, le bangla, le bengali, le cantonais, le croate, l'estonien, le farsi, l'allemand, le grec, l'italien, le japonais, le persan, le portugais, le pendjabi, le russe, l'espagnol, le tagalog, le tigrinya et l'ukrainien.
- Les neuf (9) langues autochtones mentionnées étaient les suivantes : le déné, le déné suliné (chipewyan), le cri de l'Est, le gwich'in, l'inuktitut, l'inuvialuktun, le mohawk, le Sahtu Got'ine Godi (déné du Nord) et le Tłı̨chǫ (tlicho).



Sondage — Analyse de l'incidence

La deuxième partie du sondage visait à recueillir des renseignements sur l'incidence du financement sur six (6) catégories de dépenses liées aux salles de nouvelles, telles qu'elles ont été définies par le Conseil dans la politique réglementaire de nouvelles en ligne 2024-327. Ces dépenses sont réparties dans les catégories suivantes :

- Personnes qui participent à la production de nouvelles;
- Production de nouvelles
- Technologie, équipement et autres changements techniques;
- Ventes et promotion;
- Administration générale;
- Autres effets (ajoutés pour rendre compte d'autres effets sur les entreprises de nouvelles qui ne sont peut-être pas pris en compte dans les catégories ci-dessus).

Des exemples pour chacune des catégories étaient fournis dans le sondage afin d'aider les répondants à déterminer celles qui correspondaient à leur expérience.

L'ensemble des données et renseignements recueillis a été examiné, analysé et synthétisé pour rendre compte de l'utilisation du financement, telle qu'elle a été décrite par les répondants. Dans de nombreux cas, les répondants ont indiqué que le financement avait soutenu plus d'un aspect des activités de leur entreprise de nouvelles.

Lorsqu'un répondant a indiqué qu'une catégorie de dépenses n'avait subi aucune incidence, il a été présumé que le financement n'avait pas été utilisé ou affecté à cette fin. Cette situation se distingue des cas où les répondants ont indiqué que les fonds consacrés à une catégorie donnée étaient limités, insuffisants ou négligeables.

Aperçu général

Dans l'ensemble, l'analyse a révélé que la majorité des répondants étaient reconnaissants des fonds reçus et que leur distribution en vertu de l'accord Google-CCJ avait permis à leurs entreprises de nouvelles de poursuivre leurs activités et de « rester à flot ». En plus de fournir des commentaires constructifs sur le processus de financement, certains répondants ont souligné que les fonds étaient insuffisants et ont soulevé d'autres enjeux, comme il est indiqué dans les sections suivantes du rapport.

Le sondage a révélé que la majorité des entreprises de nouvelles ont consacré les fonds aux personnes qui participent à la production de nouvelles pour soutenir leur effectif, notamment en augmentant les salaires, en fidélisant le personnel, en embauchant et en offrant de la formation aux bénévoles et aux employés, ce qui a permis de renforcer la qualité globale de la production de nouvelles. Les salaires et les traitements ont constitué le principal poste de dépenses.

Nombreux sont les répondants qui ont indiqué que le financement avait été principalement consacré aux ressources humaines, de sorte qu'il restait peu de fonds pour soutenir d'autres activités. Pour les entreprises de nouvelles qui ont consacré une partie du financement à d'autres catégories de dépenses, l'analyse a révélé des investissements soutenus dans la production de nouvelles et l'administration générale.

Les répondants ont également souligné que le financement fondé sur le nombre d'heures rémunérées ne permettait pas d'offrir une compensation suffisante, particulièrement dans les cas où une grande partie du travail est effectuée par des bénévoles. D'autres ont indiqué que les sommes reçues, jugées négligeables, ne leur avaient pas permis de renforcer d'autres aspects de leurs activités au-delà de leur effectif, lequel était considéré comme prioritaire, voire essentiel dans certains cas. Ils ont également mentionné la production de nouvelles, la technologie ainsi que les ventes et la promotion.

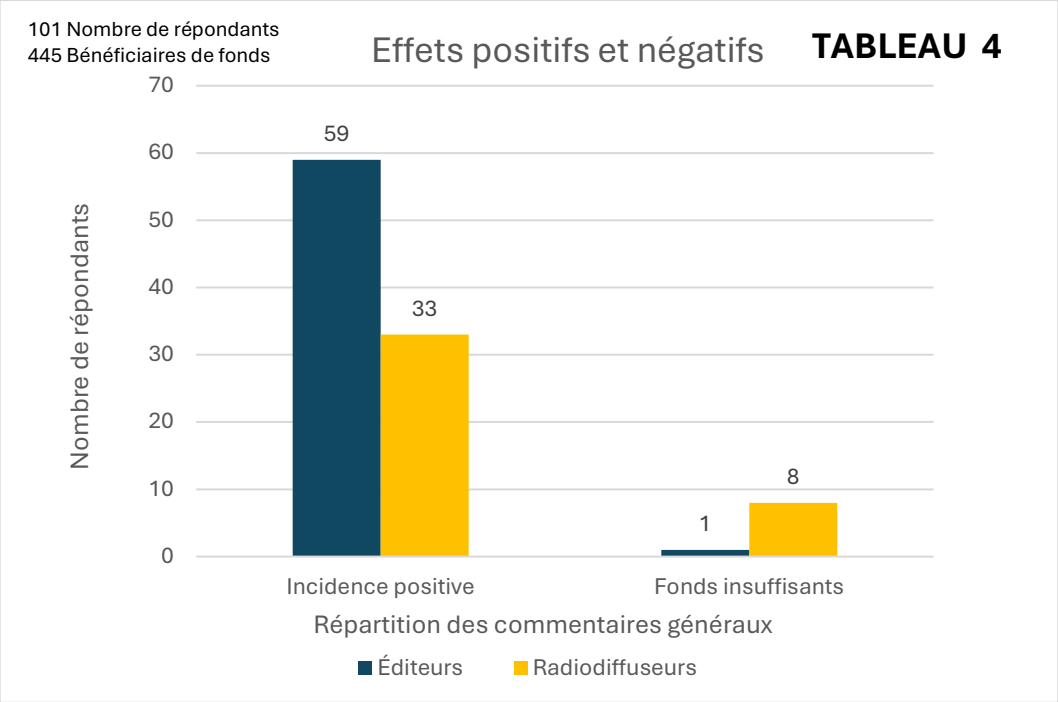
Ils ont également souligné qu'en dépit de la nouvelle législation, les répondants continuaient de faire face à des difficultés et à une baisse de leurs revenus. Certains ont fait remarquer que la diminution des revenus était due à une baisse de visibilité sur les médias sociaux, en ajoutant que le montant reçu était négligeable et que les entreprises de nouvelles gagnaient davantage d'argent avant que les nouvelles ne soient retirées de certaines plateformes de réseautage social.

Toutefois, certains commentaires étaient positifs. Des répondants ont souligné que, dans un contexte marqué par l'essor des médias sociaux et la baisse des revenus publicitaires et des ventes de journaux, l'aide financière reçue était particulièrement bienvenue. Elle a permis d'offrir un soutien complémentaire au maintien et au renforcement de la couverture de l'actualité, malgré l'érosion des sources de revenus traditionnelles. Les répondants ont également indiqué que ce financement, bien que modeste par rapport à l'ensemble des dépenses d'exploitation, permettait aux entreprises de nouvelles de poursuivre leur mission d'information du public, tout en adaptant progressivement leur modèle d'affaires à l'évolution des habitudes de consommation dans le marché des médias.

Le tableau ci-dessous (et ceux qui suivent) résument l'analyse des renseignements fournis par les répondants.

Effets globaux positifs et négatifs

La rubrique « Autres effets » visait à recueillir tout commentaire supplémentaire formulé par les répondants. Selon l'analyse de renseignements fournis par 136 répondants, 34 ont indiqué que le financement n'avait eu aucune autre incidence, tandis qu'un (1) répondant a mentionné qu'il était trop tôt pour se prononcer. La plupart des autres commentaires étaient positifs. Dans leurs commentaires (traduits ci-bas), les entreprises de nouvelles ont notamment fait état des retombées suivantes (Tableau 4) :



- *« Le financement nous a permis d'imprimer notre publication au lieu de la laisser uniquement en ligne et à la télévision. Cela compte énormément pour les gens des régions rurales du Canada. »*
- *« Plus de financement = plus de stabilité, ce qui veut dire un meilleur contenu et une meilleure santé mentale pour l'équipe, puisque ses membres n'ont pas à s'inquiéter de perdre leur emploi en raison de contraintes financières, etc. »*
- *« Ce financement a fourni un modeste soutien supplémentaire à la programmation de nouvelles et de créations orales déjà en place, tout en renforçant l'importance de maintenir un journalisme local et communautaire au sein de l'organisation. »*
- *« Dans l'ensemble, les effets positifs ont été vastes et systémiques. Préservation de l'actualité locale : le financement a empêché la perte de capacité journalistique locale dans de nombreuses collectivités ainsi que l'apparition de "déserts médiatiques". Amélioration des communications d'urgence : des salles de nouvelles stables et dotées d'un personnel suffisant ont amélioré la capacité de*

fournir des nouvelles de manière précise et rapide en cas d'urgence. Soutien à la responsabilisation démocratique : maintien de la couverture médiatique. »

- *« Le financement a permis d'augmenter le nombre de reportages réalisés et publiés. »*
- *« Sans ce financement, nous aurions dû supprimer un poste. »*
- *« Très apprécié. Cela a permis à l'entreprise de nouvelles de produire du contenu qui pourrait intéresser les jeunes générations (davantage d'éléments visuels et de vidéos, qui coûtent cher). »*
- *« Très apprécié. Avec l'essor des médias sociaux et de la baisse des revenus publicitaires et de la vente de journaux, cette aide financière est plus que bienvenue. »*

Dans leurs commentaires (traduits ci-bas), quelques répondants ont également indiqué que les fonds étaient insuffisants et ont fourni davantage de détails sur ce qui a été reçu :

- *« Même si les fonds reçus semblent importants en pourcentage, pour une petite salle de nouvelles, ils sont trop faibles pour avoir un effet réel sur nos activités. »*
- *« Le projet de loi C-18 a effectivement détruit notre stratégie numérique, ce qui a entraîné une perte de revenus et de visibilité. »*
- *« L'inconvénient de cette approche, c'est l'incertitude autour du financement après cinq ans. Nous devrons augmenter nos revenus et créer de nouvelles sources de revenus pour faire face à la hausse des salaires, ce qui est très difficile pour les éditeurs de nouvelles locales, qui n'ont pas l'envergure des médias nationaux ou internationaux. »*

Analyse détaillée

Le texte qui suit présente une analyse de l'incidence du financement sur chacune des six (6) catégories de dépenses des salles de nouvelles.

1. *Personnes qui participent à la production de nouvelles*

Selon l'analyse des renseignements fournis par 158 répondants[5] (Tableau 5), les fonds reçus ont servi à soutenir cinq (5) principaux domaines d'activité. Les principaux thèmes et renseignements communiqués à leur égard sont présentés ci-dessous :

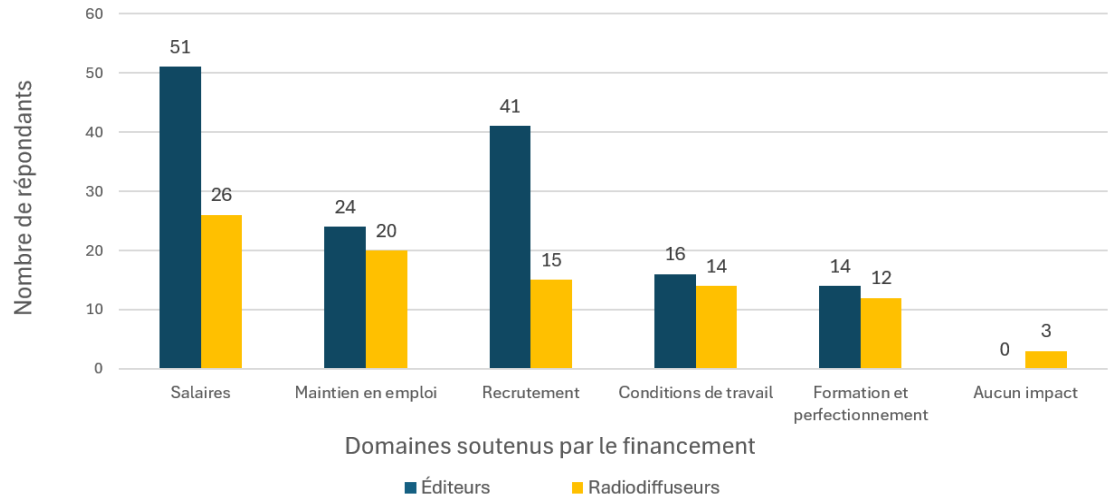
- salaires (augmentation des heures de travail);
- maintien des emplois (sécurité d'emploi, maintien et pérennité de l'effectif, prévention des mises à pied);
- recrutement (divers postes, emplois étudiants, flexibilité);

[5] Bien que 165 personnes aient rempli le sondage, tous n'ont pas répondu à l'ensemble des questions. Par conséquent, le nombre de répondants indiqué dans les tableaux ci-dessous varie d'une question à l'autre.

- conditions de travail (amélioration ou maintien, personnel de soutien);
- formation et perfectionnement (personnel, bénévoles, stagiaires, mentorat).

158 Nombre de répondants
445 Bénéficiaires de fonds

TABLEAU 5



Dans leurs commentaires, quatre (4) répondants ont fait remarquer que le montant reçu était négligeable et insuffisant pour augmenter les salaires, maintenir en poste les membres du personnel ou embaucher du personnel supplémentaire.

Autres effets :
- Augmentation de la participation communautaire
- Recours à des journalistes pigistes
- Stabilité et retombées significatives
- Atténuation de la perte d'autres sources de revenus

Bien que le tableau ci-dessus présente une analyse globale des effets relevés par les répondants, la *Loi* exige également une analyse de l'incidence du financement reçu par certains groupes en quête d'équité qui produisent des nouvelles ou exploitent des médias particuliers, conformément à l'article 86. Les résultats présentés ci-dessous offrent une analyse comparative de ces groupes.

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
Marché local ou régional particulier	Conformément aux renseignements présentés dans le tableau ci-dessus, les fonds ont surtout été consacrés aux salaires, puis au recrutement et au maintien des emplois.	*« Renforcement des effectifs de la salle de nouvelles en soutenant les journalistes, les reporters, les rédacteurs, les vidéastes et le personnel de production. Plus de possibilités d'emploi et meilleure stabilité des activités de production des nouvelles. »* *« Impossible de produire des nouvelles locales sans ce financement. »* *« Financement insuffisant pour soutenir le renforcement des capacités du personnel*

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
		et des bénévoles déjà en place ou l'embauche de nouveaux employés. »
Principalement pour les communautés noires ou racisées		*« Soutien des activités de la salle de nouvelles et renforcement de notre capacité à produire des reportages fiables et d'actualité. »* *« Le financement est calculé en fonction des heures de travail rémunérées. Or, le l'entreprise de nouvelles fonctionne principalement grâce au travail de bénévoles. Le financement est donc insuffisant et permet à peine de maintenir ce poste. »*
Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	Les salaires, puis le maintien des emplois et les conditions de travail	*« Maintien d'honoraires modestes pour les contributions des journalistes pigistes. »*
Communautés autochtones	Les salaires, puis les conditions de travail, le maintien des emplois et le recrutement	*« Effet positif et concret sur les personnes qui participent à la production de nouvelles. »* *« Maintien des salaires malgré la perte de revenus. »*
Aucun des quatre (4) médias d'information recensés dans ce tableau n'a indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur ses activités.		

2. Production de nouvelles

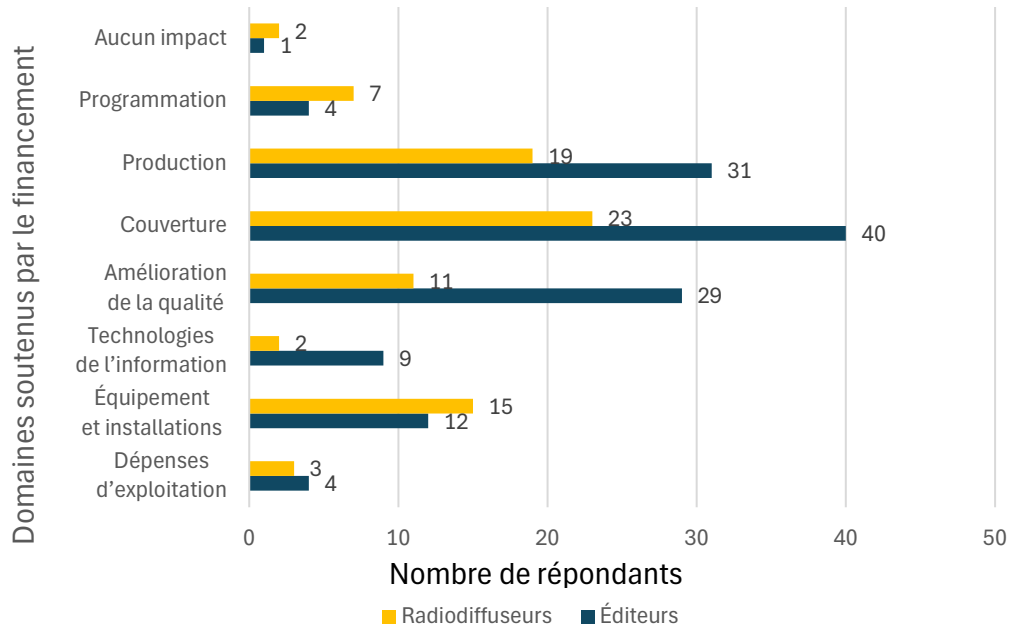
Selon l'analyse des renseignements fournis par 159 répondants (Tableau 6), les fonds reçus ont été consacrés à sept (7) principaux domaines d'activité. Les principaux thèmes et renseignements à leur égard sont présentés ci-dessous :

- dépenses d'exploitation;
- équipement et installations (entretien des véhicules, modernisation et mises à niveau);
- technologies de l'information (exploration et expérimentation de nouvelles technologies);
- amélioration de la qualité;
- couverture (contenu et territoire desservi);
- production (capacités);

- programmation.

159 Nombre de répondants
445 Bénéficiaires de fonds

TABLEAU 6



Dans leurs commentaires, quatre (4) répondants ont fait valoir que le montant reçu était insuffisant, en soulignant la nécessité d'une plus grande équité dans le financement des médias communautaires et en indiquant que la *Loi* a entraîné une baisse des revenus.

Autres effets :

- Soutien aux activités de la salle de nouvelles et maintien d'un journalisme de qualité
- Soutien aux coûts d'impression
- Amélioration de l'efficacité opérationnelle

Le tableau ci-dessus présente une analyse globale des effets relevés par les répondants. La *Loi* exige également une analyse de l'incidence du financement reçu par certains groupes en quête d'équité qui produisent des nouvelles ou exploitent des médias particuliers, conformément à l'article 86. Les résultats présentés ci-dessous offrent une analyse comparative de ces groupes.

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
Marché local ou régional particulier	Conformément aux renseignements présentés dans le tableau ci-dessus, les fonds ont surtout été consacrés à la couverture, puis à la production et à	*« Cela a également permis de compenser la hausse des coûts d'exploitation, d'impression, de distribution et de publication numérique liés à la production régulière de nouvelles. »* *« Lancement d'un nouveau média. »* *« Soutien à la production de récits multilingues et axés sur les collectivités, tout en permettant d'améliorer l'équipement de production. »*

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
	l'amélioration de la qualité.	*« Si le financement des médias communautaires était réparti plus équitablement, nous pourrions probablement faire plus avec les fonds du CCJ. »* *« Les fonds reçus représentent moins de 2 % de notre budget global. Les cotes d'écoute de la chaîne sont extrêmement faibles. Il ne permet pas d'augmenter la programmation, seulement de la maintenir. »* Trois (3) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Principalement pour les communautés noires ou racisées	La production, puis la couverture et l'amélioration de la qualité.	*« Amélioration de l'efficacité opérationnelle. »* *« Recherche plus poussée d'idées d'articles potentielles et meilleur soutien aux journalistes. »* Un (1) répondant a indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur ses activités.
Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	La couverture, puis la production et l'amélioration de la qualité.	*« Le financement a contribué à la stabilité opérationnelle de la salle de nouvelles. »* *« Le nombre annuel de pages vues a augmenté de 12 %. »* Aucun répondant n'a indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur ses activités.
Communautés autochtones	Tous les domaines du tableau ci-dessus de manière égale	*« Le financement a permis de réaliser certains projets spéciaux comportant des voyages que nous n'aurions pas pu mener à bien autrement. »* *« Le financement a permis de consacrer du personnel aux activités journalistiques. »* Aucun répondant n'a indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur ses activités.

3. Investissements dans la technologie, l'équipement et d'autres changements techniques

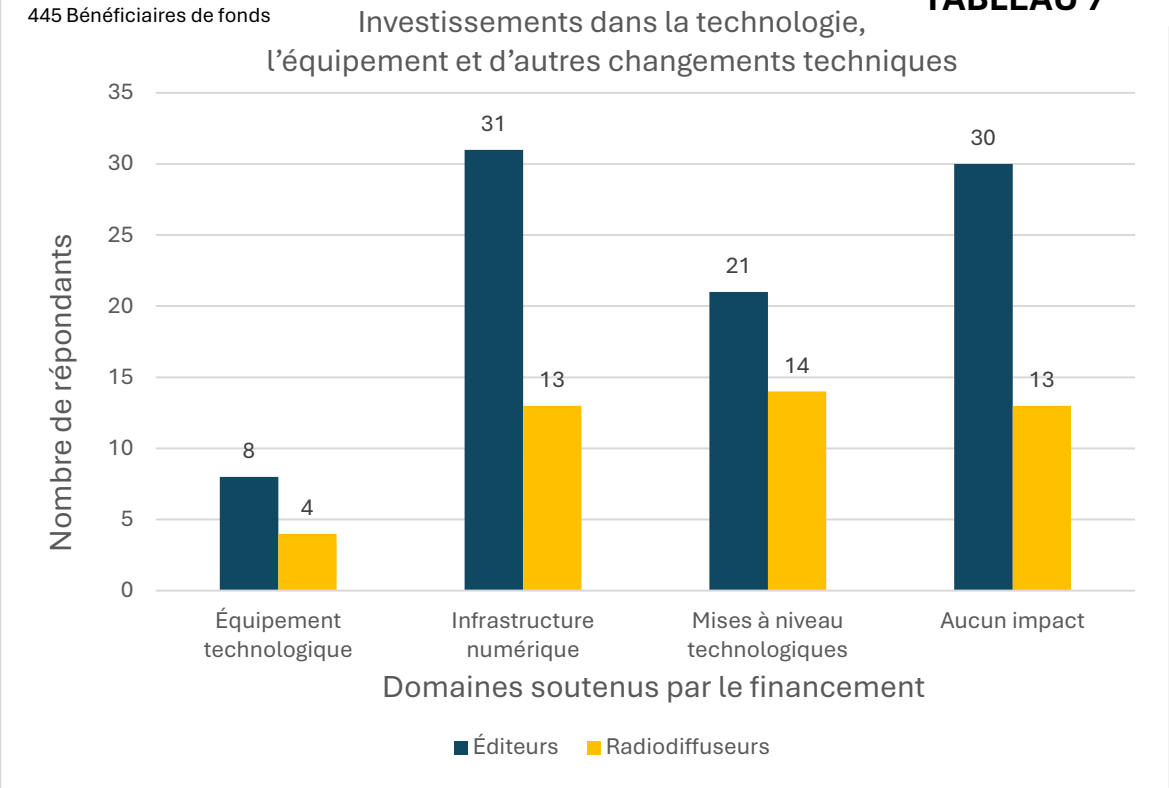
Selon l'analyse des renseignements fournis par 152 répondants (Tableau 7), les fonds reçus ont servi à soutenir trois (3) principaux domaines d'activité. Les principaux thèmes et renseignements communiqués à leur égard sont présentés ci-dessous :

- équipement technologique (drones, micros, caméras, matériel d'enregistrement, entretien);

- infrastructure numérique (diffusion en continu et applications mobiles, cybersécurité, sauvegarde);
- mises à niveau technologiques.

152 Nombre de répondants
445 Bénéficiaires de fonds

TABLEAU 7



Dans leurs commentaires, onze (11) répondants ont indiqué que les fonds reçus étaient négligeables et insuffisants pour renouveler l'équipement, réaliser des investissements technologiques ou diversifier le contenu au-delà des nouvelles.

Le tableau ci-dessus présente une analyse globale des effets relevés par les répondants. La *Loi* exige également une analyse de l'incidence du financement reçu par certains groupes en quête d'équité qui produisent des nouvelles ou exploitent des médias particuliers, conformément à l'article 86. Les résultats présentés ci-dessous offrent une analyse comparative de ces groupes.

Autres effets :
- Amélioration de la capacité à offrir une couverture accrue de la communauté
- Amélioration de la continuité du service
- Effets positifs sur l'utilisation des technologies, de l'équipement et des capacités techniques

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
Marché local ou régional particulier	Conformément aux renseignements présentés dans le	*« La portée a augmenté. »* *« Augmentation du temps consacré à la diffusion Web. »*

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
	tableau ci-dessus, les fonds ont surtout été consacrés à l'infrastructure numérique, puis aux mises à niveau technologiques et à l'équipement technologique.	*« Le financement a permis une diffusion à l'échelle nationale. »* *« Comme le financement était limité, il n'a eu aucun effet sur les technologies. »* Quarante et un (41) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Principalement pour les communautés noires ou racisées		« Le financement nous aide à maintenir des activités de notre média. » *« Nous n'avons pas reçu assez de financement pour qu'il ait un effet sur nos technologies ou nos infrastructures. »* Cinq (5) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)		*« Les outils de mesure et d'analyse ont permis de démontrer la croissance de l'auditoire aux annonceurs et de soutenir la génération de revenus. »* *« Les fonds reçus n'étaient pas suffisants pour nous permettre de faire tout cela. »* Six (6) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communautés autochtones	Les mises à niveau technologiques, puis l'infrastructure numérique et l'équipement technologique	*« Une production de grande qualité. »* Deux (2) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.

4. Ventes et promotion

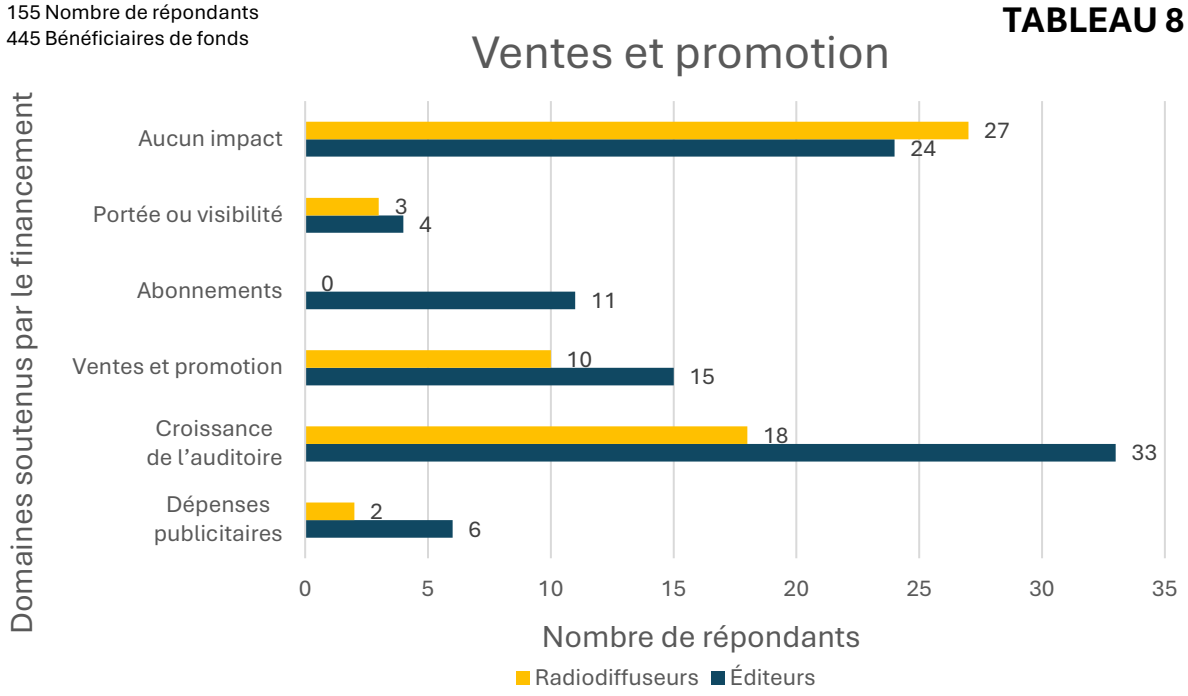
Selon l'analyse des renseignements fournis par 155 répondants (Tableau 8), les fonds reçus ont été consacrés à cinq (5) principaux domaines d'activité. Les principaux thèmes et renseignements à leur égard sont présentés ci-dessus :

- dépenses publicitaires;
- croissance de l'auditoire;
- ventes et promotion (commissions sur les ventes);

- abonnements;
- portée ou visibilité.

155 Nombre de répondants
445 Bénéficiaires de fonds

TABLEAU 8



Dans leurs commentaires, neuf (9) répondants ont fait valoir que le montant reçu était négligeable et insuffisant. Selon eux, les fonds reçus ont principalement servi à soutenir les salaires et n'étaient pas suffisants pour avoir une incidence sur les ventes et les activités de promotion.

Le tableau ci-dessus présente une analyse globale des effets relevés par les répondants. La *Loi* exige également une analyse de l'incidence du financement du financement reçu par certains groupes en quête d'équité qui produisent des nouvelles ou exploitent des médias particuliers, conformément à l'article 86. Les résultats présentés ci-dessous offrent une analyse comparative de ces groupes.

Autres effets
- Crédibilité accrue
- Hausse des revenus publicitaires
- Parrainage d'événements locaux

Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
Marché local ou régional particulier	Conformément aux renseignements présentés dans le tableau ci-dessus, les fonds ont surtout été consacrés à l'augmentation de	*« Hausse des ventes en ligne. »* *« Des produits de meilleure qualité contribuent à stimuler les ventes. »* *« Il n'y a eu aucun effet, car le financement a compensé une partie de la perte du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI). »*

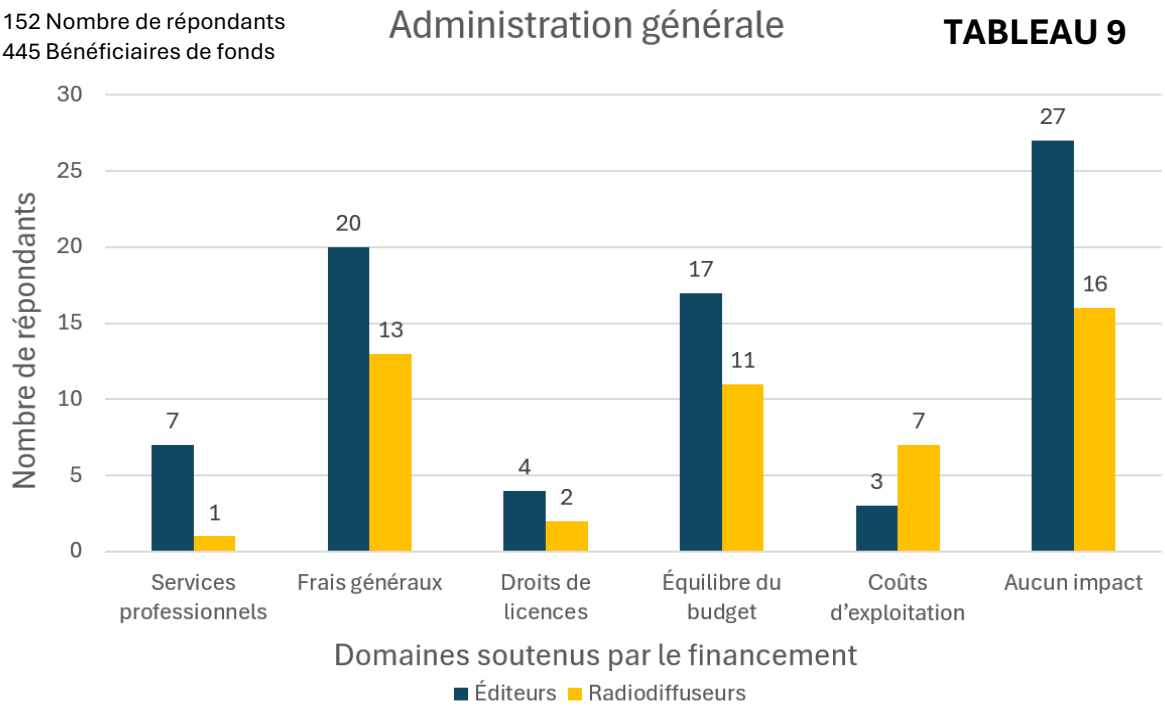
Analyse des domaines soutenus		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
	l'auditoire, puis aux ventes et à la promotion ainsi qu'aux abonnements.	*« L'argent ne va pas très loin. Lorsqu'il est utilisé pour les salaires du personnel, il est complètement dépensé avant même que nous puissions penser à quoi que ce soit d'autre. »* *« Augmentation des dons de bienfaisance. »* Quarante-huit (48) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Principalement pour les communautés noires ou racisées		*« Bien que le financement visait avant tout à soutenir la production de nouvelles, la stabilité opérationnelle accrue qu'il a procurée a indirectement renforcé notre capacité à promouvoir nos contenus de nouvelles, à maintenir l'engagement de notre auditoire et à mieux faire connaître notre programmation et nos services. »* Six (6) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	L'augmentation de l'auditoire, puis les ventes et la promotion ainsi que la portée ou visibilité	*« Nous avons aussi pu investir dans un nouveau système de saisie des commandes et un nouveau système de gestion de la clientèle. »* *« L'équipe des ventes a constaté un regain d'énergie lorsque l'équipe des nouvelles a bénéficié du financement et que nous avons assuré la distribution par l'entremise de Postes Canada. Le public a réagi de façon très positive, ce qui a redonné de l'énergie à tout le monde au sein de l'équipe des journaux. »* Dix (10) répondants ont indiqué que l'incidence n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communautés autochtones	Les ventes, puis l'augmentation de l'auditoire et les dépenses publicitaires	*« La qualité des nouvelles permet de maintenir le statu quo. »* Cinq (5) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.

5. Administration générale

Selon l'analyse des renseignements fournis par 152 répondants (tableau 9), les fonds reçus ont été consacrés à cinq (5) principaux domaines d'activité :

- services professionnels (journalisme pigiste);
- frais généraux;
- droits de licences;
- équilibre du budget;
- coûts d'exploitation.

152 Nombre de répondants
445 Bénéficiaires de fonds



Dans leurs commentaires, huit (8) répondants ont fait valoir que le montant reçu était négligeable, limité et ne suffisait pas à couvrir les frais administratifs.

Autres effets
- Stabilisation des revenus
- Réduction du stress
- Amélioration des flux de trésorerie
- Plus grande souplesse financière

Le tableau ci-dessus présente une analyse globale des effets relevés par les répondants. La *Loi* exige également une analyse de l'incidence du financement reçu par certains groupes en quête d'équité qui produisent des nouvelles ou exploitent des médias particuliers, conformément à l'article 86. Les résultats présentés ci-dessous offrent une analyse comparative de ces groupes.

Analyse des domaines touchés		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
Marché local ou régional particulier	Conformément aux renseignements présentés dans le tableau ci-dessus, les fonds ont surtout été consacrés aux	*« Le financement permet le maintien de notre capacité à produire une édition imprimée. Au cours des 18 derniers mois, nous sommes passés d'une publication hebdomadaire à une publication*

Analyse des domaines touchés		
Type de média	**Domaines financés**	**Commentaires (traduits) des répondants — Incidence du financement**
	frais généraux, puis à l'équilibre du budget et aux coûts d'exploitation.	*bimensuelle. Sans ce financement, nous risquons de devoir cesser l'impression.* » « *Plus professionnel et mieux structuré.* » « *Un plus grand financement aurait un effet important, mais le montant reçu n'était pas suffisant pour améliorer l'administration générale de notre entreprise de nouvelles.* » Trente-neuf (39) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Principalement pour les communautés noires ou racisées	L'équilibre du budget et les frais généraux, puis les droits de licences	« *Efficacité administrative* » « *Nouvelles plus accessibles.* » Quatre (4) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)	Les frais généraux, puis l'équilibre du budget et les coûts d'exploitation.	« *Plus de couverture d'événements sur le terrain.* » « *Le financement a principalement servi à payer les salaires, qui représentent la dépense la plus importante.* » « *Le financement supplémentaire nous a permis de compenser d'autres sources de financement perdues en raison de la mise en œuvre de la* Loi sur les nouvelles en ligne. » Neuf (9) répondants ont indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur leurs activités.
Communautés autochtones	Les droits de licences, puis les frais généraux et l'équilibre du budget	« *Maintien de nos effectifs malgré la nécessité de réaliser des économies dans d'autres secteurs.* » Aucun répondant n'a indiqué que le financement n'avait eu aucune incidence sur ses activités.

Année 2 (2026)

Le présent rapport fournit des détails sur la distribution des fonds, comme il est indiqué ci-dessous.

Distribution des fonds

Pour l'année 2 (2026), le montant total disponible pour la distribution aux bénéficiaires de fonds s'élevait à 102,5 millions de dollars (100 millions de dollars rajustés en fonction du taux d'inflation annuelle de 2,5 %). Contrairement à 2025, le CCJ a distribué la majeure partie des fonds en un seul versement, effectué en mars et en avril 2026.

Le tableau ci-dessous présente les données en date du 19 août 2026. Au moment de la rédaction du présent rapport, le CCJ a distribué une partie importante des fonds et est en train de finaliser la distribution des fonds restants. Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez consulter la liste des entreprises de nouvelles qui ont reçu des fonds du CCJ pour l'année 2.

Il convient de noter que les fonds versés par Google ont généré des intérêts avant leur distribution. Les intérêts accumulés au cours de l'année 2 devraient être inférieurs à ceux de l'année 1, puisque les fonds ont été distribués plus rapidement. En effet, au cours de l'année 1, les fonds ont été versés en deux (2) versements, effectués progressivement à partir de mars 2025, puis d'octobre 2025.

Distribution des fonds (en date du 19 août 2026)			
Montant total versé/ nombre de bénéficiaires de fonds	**Éditeurs**	**Radiodiffuseurs** (30 %)	**SRC/CBC** (7 %)
102 544 410 $ [6]	65 014 448 $	30 504 029 $	7 025 933 $
425	255	169	1

[6] Ce montant comprend : (i) les 102,5 millions de dollars disponibles aux fins de distribution aux entreprises de nouvelles; (ii) la déduction de 2 % des frais administratifs du CCJ pour l'année 2; (iii) le report des sommes non utilisées au titre des frais d'administration du CCJ pour l'année 1 ainsi que des intérêts générés; et (iv) les ajustements finaux découlant du processus de vérification des employés des salles de nouvelles de l'année 1.

Lorsqu'un ajustement écoulant du processus de vérification des employés des salles de nouvelles a donné lieu à un recouvrement de fonds, les sommes récupérées ont été redistribuées au groupe de bénéficiaires concerné, soit celui des radiodiffuseurs ou celui des éditeurs, selon la source des fonds recouvrés.

Appels

Le CCJ a modifié son processus d'appel pour l'année 2 afin de le rendre plus rapide et plus transparent, et a établi un cadre visant à en uniformiser l'application. En janvier 2026, le CCJ a envoyé une lettre de détermination aux demandeurs admissibles à recevoir une indemnisation. Les demandeurs non admissibles à recevoir une indemnisation ont été informés des motifs de cette décision. Les demandeurs ont ensuite pu accéder au portail du site Web du CCJ pour déposer un appel et ont été invités à fournir les documents nécessaires à l'appui de leur demande.

Résultat des appels				
	Année 2		Année 1	
Jugés admissibles à une indemnisation	10	40 %	22	54 %
Jugés inadmissibles à une indemnisation	15	60 %	19	46 %
Total	**25**	**100 %**	**41**	**100 %**

Le conseil du CCJ a examiné les documents à l'appui et s'est réuni en mars 2026 pour rendre une décision finale. Tous les demandeurs ont ensuite été informés de la décision du Conseil.

Prochaines étapes

Le Conseil continuera de veiller à l'application de la *Loi* et interviendra au besoin.

Le prochain rapport annuel du vérificateur indépendant sera publié à l'automne 2027. Il portera sur l'exercice financier 2026-2027, ce qui comprendra l'incidence du financement reçu au cours de l'année 2 (2026) sur les entreprises de nouvelles. Il comprendra également des renseignements sur les efforts continus du CCJ visant à uniformiser et à améliorer ses processus, ainsi qu'à mettre à jour le cadre du programme en fonction des commentaires formulés par les entreprises de nouvelles.